



## **DECISION DU MAIRE N° 2024-52**

### **MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de CLAIRA,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°2023/07/16 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2023 conférant au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de soutien aux activités associatives locales, la commune souhaite mettre à leur disposition un véhicule sans chauffeur afin de les aider dans leur organisation et leur permettre d'exercer de façon optimale les compétences liées à leur statut ;

**CONSIDERANT** que l'association **Majorette Dancing Girls 66**, représentée par sa présidente, Madame Mélanie PINEL, née BENDRE, a besoin de pouvoir disposer d'un véhicule et que la commune a la possibilité de répondre à cette demande ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions de prêt du véhicule par convention ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule Renault de type Trafic, immatriculé GE 749 DT, à titre gracieux, entre la commune et l'association **Majorette Dancing Girls 66**, représentée par sa présidente, Madame Mélanie PINEL, née BENDRE, sise 1 place de la Mairie à 66220 TRILLA, pour la période du 10 au 13 mai 2024.

**Article 2 :** les parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives détaillées dans ladite convention ;

**Article 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et sera affichée en mairie ; une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de son exécution.

Fait à CLAIRA, le 7 mai 2024

Le Maire  
Marc PETIT

